

LES ÉCRITS RESTENT...

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Par André Napoléon Montpetit

Nous reproduisons ici un article du journal *L'Opinion publique* en raison de sa pertinence avec la thématique de ce numéro spécial de la revue *Histoires forestières du Québec*. Ce journal, fort apprécié à l'époque, a été fondé en 1870 par George E. Desbarats et ses partenaires, J.-A. Mousseau et L.-O. David. Il se caractérisait par l'abondance de ses illustrations et se définissait comme étant politique et littéraire, à mi-chemin entre le journal et la revue. Une panoplie d'auteurs y ont pris part au fil des années et, en 1876, André Napoléon Montpetit, journaliste et avocat, a publié une série d'articles intitulée « Neuf jours chez un trappeur ». Ces textes ont été inspirés d'un séjour bien particulier que firent M. Montpetit et ses amis, lorsqu'ils ont accompagné Pitre Sioui, un grand chasseur Huron-Wendat, dans les environs du lac des Neiges, dans le parc des Laurentides. Nous vous livrons ici le deuxième épisode de cette série de neuf, dans lequel l'auteur fait un plaidoyer contre la nouvelle *Loi de protection sur le gibier* qui n'était pas adaptée à la réalité des Hurons-Wendat. Compte tenu que cet article n'était pas illustré, nous avons choisi néanmoins de l'enrichir de photographies sélectionnées par la SHFQ. Si les huit autres articles qui relatent ce périple vous intéressent, nous les avons rendus disponibles sur le site internet de la SHFQ au www.shfq.ca.

L'Opinion publique, 15 juin 1876, p. 284

NEUF JOURS CHEZ UN TRAPPEUR

II

Terrains de chasse

Parmi les Hurons, comme parmi les Iroquois, les Algonquins et autres tribus qui occupaient jadis le sol de notre pays, il n'y avait d'héritage fixe, bien déterminé, que les terrains de chasse. Une jeune fille apportait en dot à son mari un lac ou une rivière, avec droit exclusif de chasse et de pêche sur iceux. Ces héritages étaient sacrés. Jamais un chasseur ne se serait permis d'empiéter sur le terrain du voisin, voire même d'un ennemi. Se trouvait-il surpris par la faim, en plein désert, il lui était permis d'aller prendre, dans une trappe, la quantité de venaison qu'il lui fallait,

mais sans gâter la peau de l'animal, et en laissant sa carte à sa manière, soit une écorce de bouleau, soit par une autre marque qui pouvait le faire reconnaître.

Le respect de la propriété d'autrui est encore fortement prononcé chez le peuple huron. Il n'y a peut-être pas, à la Jeune-Lorette, une seule maison qui ferme à clef. Et cependant aux jours de la plus grande détresse, on n'entend jamais parler du moindre vol.

À la chasse, dès qu'un Indien a rencontré la piste ou le *racage* d'un orignal, il lui suffit d'en faire le tour, sur ses raquettes, pour en prendre possession. Nul autre Indien ne croisera cette piste. Rencontre-t-il une cabane, à l'heure du repas ou à la tombée du jour, il y entre pour manger ou dormir. S'il se sert des ustensiles de cuisine, il remet tout dans le même ordre : il remettra aussi, sur le bûcher, la quantité de bois qu'il aura consommée.



Huron-Wendat vers 1839

Source : Bibliothèque et Archives Canada, KIRKLAND, John Vesey Agmodisham (1820-1896), cote : 1985-70-892

Depuis plusieurs années, les Canadiens des environs de Québec font une rude concurrence aux chasseurs indiens. Aussi, notre faune, traquée en tous sens, disparaît rapidement. Et les Indiens se plaignent du défaut de bonne foi, de respect de leur droit des gens. À les entendre, nos compatriotes ne se gênent pas d'enlever martres, visons, castors ou loutres pris au piège ou à la trappe, non plus que de dévaliser les cabanes momentanément abandonnées, où ils ont trouvé refuge et couvert. Ces hardis déprédateurs ont provoqué la loi de protection sur le gibier, qui pèse si lourdement sur l'Indien, dont la chasse est la principale ressource. Avant de protéger les animaux, on devrait songer à protéger les hommes. Pour les chasseurs canadiens, que la loi soit très sévère, je le veux bien; mais qu'elle soit d'une vigueur amoindrie pour le chasseur indien, qui y perd des privilèges, des droits anciens et l'exercice d'un état auquel son éducation domestique et sa nature l'ont spécialement destiné.

À part les *Canadiens*, qui font la chasse et tendent des trappes, il y a encore les chasseurs amateurs, les *messieurs*, comme les appellent les Indiens. Ceux-ci paient leur coup de fusil au poids de l'or. Ils ne chassent pas, ils assassinent leur bête, qu'on amène droit devant eux. Et encore, parfois, faudra-t-il affûter leur fusil.

Il y a de bons, de braves, d'intrépides chasseurs parmi eux. Les officiers anglais, jadis, étaient assez souvent de première force. Ceux-là auraient rougi de surprendre l'original sur place, dans son ravage, sans défense, sans issue. Volontiers ils le faisaient relancer pour se donner le mérite de le lasser à la course. Le colonel Rhodes, notre Nemrod canadien, entre autres, affectionnait les exploits de ce genre. Tempérament calme, froid, force physique assez rare, aimant les chances et les hasards, familier avec le climat, dormant sur la neige mieux que sur l'édredon, l'œil juste, la main sûre, avec des armes éprouvées, il ne manquait jamais son coup. Le colonel Rhodes restera légendaire dans le monde des chasseurs.

Aussi généreux qu'habile chasseur, heureux seulement de son succès, il abandonnait bienveillamment sa proie à ses guides, toujours des Indiens, bien entendu. À lui le plaisir et l'honneur, à eux les profits, sans compter qu'il les payait, en outre, largement de leurs peines. À proprement parler, il ne tirait son gibier qu'à balles d'or, qui passaient à travers le corps de l'original ou du caribou pour tomber dans l'escarcelle du guide indien.



Groupe de *sportsmen* dans le Parc des Laurentides, vers 1903

Source: SHFQ

Mais pour moi, qui porte un intérêt tout particulier aux races indiennes, qui me fais honneur d'être lié d'amitié avec nos chefs hurons, qui ai accepté le titre honorifique de *chef*, sous le nom de *Abatsistari*, et qui suis fier d'un tel suffrage, je me crois le droit de demander une protection toute spéciale à la législature en faveur des Indiens chasseurs de Lorette, au détriment même de mes compatriotes canadiens, et au froissement des amateurs anglais, tant galants hommes ou généreux qu'ils puissent être.

À vous, Canadiens chasseurs, je dirai: «Vous êtes fils de cultivateurs ou d'ouvriers; vous avez un état social, dont la rétribution est quotidienne, régularisée dans la grande organisation; vous avez du travail, vous pouvez compter sur un salaire, vous avez de quoi vivre et faire vivre vos familles d'une façon sûre, pour peu que vous soyez honnêtes travailleurs et industriels: eh bien! Mes amis, vous abandonnez cette position, un gain mesuré, calculé et certain, pour courir les hasards ou les chances de la chasse, qui sont la fortune unique d'autres hommes, vos égaux, vos compatriotes, qui, eux, n'ambitionnent rien sur vous. Vous êtes dans votre droit; mais il me semble que, renonçant à des avantages sociaux établis, pour vous lancer à la poursuite des animaux de la forêt ou du désert, vous devez respecter au moins les lois de la forêt et du désert. Quand vous courez sur les pistes d'un chasseur indien, vous avez deux fois tort; quand vous enlevez son gibier de la trappe ou du piège, vous avez encore deux fois tort; quand vous pillez sa cabane, vous êtes plus qu'un voleur, vous pouvez être un assassin, car vous lui enlevez peut-être des moyens de subsistance sur lesquels il avait droit de compter.»

Contre vous, chasseurs canadiens, les chasseurs indiens méritent d'avoir une protection spéciale.

À vous, chasseurs amateurs, je dirai: «Vous vivez grandement, messieurs, dans le luxe et l'abondance; vous allez chasser par délassement ou pour retremper, assez souvent, une constitution trop saturée de *brandy* ou de vin de champagne. Vous partez pour éviter de crever de bonne chère ou de liesse, n'est-ce pas cela?

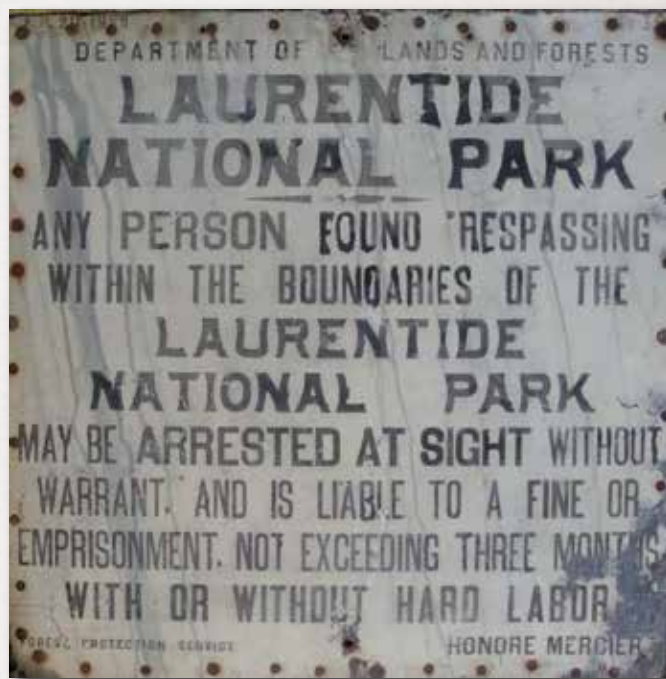
«Comparez-vous donc à ses pauvres Indiens, qui partent, avec deux ou trois livres de sel, quelques charges de poudre et de plomb, un fusil à l'épaule, une hache à la ceinture, ne laissant souvent rien à la maison!

«Je sais que vous les payez bien, ces braves Indiens, mais je sais aussi qu'ils font admirablement le service. Avez-vous jamais rencontré des serviteurs plus intelligents, plus dévoués, plus vigoureux, plus discrets, plus prêts à tout? Je vous le demande.

«Ils vous mènent piller leur domaine, pauvres grands enfants qui n'ont pas souci du lendemain!

«Vous pillez hardiment, croyant leur donner compensation par vos largesses. Erreur!

«Quand vos législateurs feront des lois de chasse, vous serez là pour les dicter à votre profit, peut-être aussi pour les inspirer. Avec vous viendront quelques chasseurs canadiens.



Affiche de 1928 interdisant l'accès au Parc National des Laurentides.

Source: SHFQ

«Chose étrange! Jamais un seul Indien ne sera appelé dans nos comités pour donner son opinion sur des faits sur lesquels il a la compétence la plus entière.

«L'Indien seul souffre des abus de chasse, et cependant il est le seul qu'on ne consulte pas, lorsqu'il s'agit de les réprimer.

«Vous, chasseurs amateurs, vous fournissez l'esprit de la loi, et on appellera des chasseurs canadiens qui achèveront la diction ou la lettre de cette loi.

«Ces lois protégeront les plaisirs des uns, encourageront les envahissements des autres et condamneront à la misère ou à la faim ces pauvres Indiens qui n'ont rien à dire et qui doivent tout souffrir.

« Il ne faut pas vous laisser croire davantage, à vous, messieurs les chasseurs amateurs de Québec, que toute cette étendue de terrain comprise au delà de six lieues du Saint-Laurent, entre le lac Saint-Jean et les hauteurs du Saint-Maurice, forme une espèce de parc anglais dont vous pouvez régler la chasse à votre escent et pour votre plus grand plaisir.

« Il y a des familles nombreuses qui vivent de cette chasse, et la vie de ces familles mérite plus de respect et d'attention que vos plaisirs. »

À vous législateurs de Québec, je dirai: « Protégez les Indiens, parce que vous vivez sur et à même leur héritage.

« Si vous les placez sur un pied égal avec les autres chasseurs, vous créez une injustice.

« Décrêtez des lois, qu'il n'existe plus de tribus indiennes dans le pays, détruisez leurs droits de commune, enlevez-leur les terrains qui leur ont été concédés, opérez-en la division, faites de chacun d'eux des citoyens comme nous, après leur avoir payé une juste indemnité, et vos lois de chasse cesseront d'être odieuses pour ces enfants des bois nés chasseurs. Jusque-là, ces lois ne sauraient être que tyranniques.

« Du reste, la plupart des données sur lesquelles ces lois ont été élaborées sont fausses, et je me fais fort d'en fournir la preuve.

« Qui vous forçait à passer une pareille législation! Avez-vous par devers vous des plaintes ou des requêtes des chasseurs indiens, les seuls, après tout, qui aient droit à une protection de chasse?

« Non!

« Quel revenu votre loi nouvelle doit-elle rapporter à la Province?

« Rien!

« Vous payez cependant vos gardes-chasses, qui ne peuvent suffire au quart de leur besogne, qui ne sauraient jamais faire respecter la loi, qui, à part cela, protègent très souvent les braconniers.

« Les indiens chasseurs, eux, souffrent toujours.

« Votre loi est-elle sage et juste? »



Vraisemblablement Thomas Sioui, avant 1906. Lors de leur expédition, M. Montpetit et son équipe se sont arrêtés à la cabane de Thomas Sioui, où ils furent les bienvenus: « Mes amis, dit-il, vous êtes chez vous, disposez de tout comme si c'était votre propriété ».

Pour plus de détails sur cet évènement, voir l'article du 6 juillet 1876 de *Neuf jours chez un trappeur*, disponible à www.shfq.ca/

(Source de la photo: Archives Conseil de la Nation Huronne-Wendat, Collection Linda Sioui, cote: PH-46-57.)

Il y a toutefois une loi possible et raisonnable à passer. On pourrait accorder aux Indiens le droit de chasse libre, et exiger des chasseurs canadiens ou amateurs qu'ils eussent à se pourvoir de permis, tarifés à cinq ou dix piastres. Il y aurait protection, alors, en faveur des Indiens chasseurs de profession. Et puis, en sus, le revenu des permis ou des amendes couvrirait probablement le montant du salaire des employés, gardes-chasses ou autres. Ne serait-ce pas mieux et plus équitable? Je le demande.

A.N. Montpetit